

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 décembre 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 79, puis 74 à la délibération n° 242/2018

Pouvoirs : 17, puis 13 à la délibération n° 242/2018

Membres votants : 96, puis 87 à la délibération n° 242/2018

Date de la convocation : 07/12/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi treize décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur Philippe MATHIERE, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal.

Délibération n° 227/2018 : Adoption du projet social de territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) met en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. C'est dans ce cadre et dans l'objectif de s'inscrire dans la réflexion globale initiée par l'Intercom et l'adoption de son Projet de Territoire² que le C.I.A.S. a engagé une réflexion collective et participative.

L'enjeu majeur de cette démarche vise à la définition d'une véritable feuille de route pour les années à venir en matière de développement social pour l'ensemble des habitants du territoire : le Projet Social de Territoire.

Présenté et adopté en Conseil d'Administration du 11 décembre 2018, ce document de référence, véritable outil de pilotage, guidera l'action du C.I.A.S. au travers d'un plan d'actions établi au regard des trois grands axes stratégiques qui sont ressortis au cours de sa démarche d'élaboration participative :

1. « Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires »
2. « L'action sociale est équitable, cohérente et coordonnée sur le territoire »
3. « L'accès à l'ensemble des services de l'action sociale est facilité pour tous »

Support de la politique sociale de l'intercommunalité, le C.I.A.S., au travers de cet outil de pilotage pourra promouvoir une dynamique de développement, d'innovation, de transformation et de progrès dans laquelle chaque acteur pourra se reconnaître.

² Pour mémoire, en préambule au projet de territoire : « ...Le Centre Intercommunal d'action sociale, a lancé plus récemment sa réflexion en vue de l'établissement d'un projet social qui s'inscrit bien entendu dans la démarche générale et collective du projet de territoire. Un séminaire a lancé la démarche le 17 mai 2018. »

Pour ce faire le C.I.A.S. s'attachera à prendre en compte les particularités sociologiques et territoriales, en épousant les spécificités locales et en apportant des réponses précises et adaptées aux problématiques rencontrées :

- Penser le quotidien des habitants qu'ils vivent en milieu rural, dans les quartiers, en centre-bourg... afin de leur permettre de se projeter dans l'avenir,
- Considérer que chacun doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- S'adapter aux différentes zones géographiques et porter leur évolution en espaces de projets partagés par l'ensemble des acteurs locaux, usagers compris ;
- Favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale ;
- Développer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

Ce projet affirme l'importance et la complémentarité de l'action sociale dans le développement et l'attractivité du territoire. Il mettra en œuvre un ensemble d'actions structurantes, en résonance avec les axes stratégiques et prenant en compte, de façon transversale : la citoyenneté, la lutte contre la précarité, l'exclusion et toute forme d'isolement, la précarité, l'accès aux droits, à la culture, le soutien à la parentalité et au bien-vivre en famille, et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Ainsi, il enclenchera, ou rejoindra pour les amplifier, les démarches de développement social local qui mobilisent les acteurs de terrains et s'appuiera sur tous les champs de l'action publique et associative dans le cadre d'une dynamique partenariale et opérationnelle.

Le C.I.A.S., dans le cadre de sa compétence sociale, souhaite porter un projet de proximité, structuré et structurant, répondant aux besoins réels des populations. Inscrit au plus près des aspirations des habitants, ce projet social de territoire permettra de mobiliser les potentialités locales et de mettre en œuvre une dynamique de développement social territorial durable.

Parce que les problématiques sociales auxquelles sont confrontés les habitants nécessitent de dépasser les approches traditionnelles de l'intervention sociale, il est du devoir du C.I.A.S. de penser différemment sa politique sociale et son organisation. Face à la complexité toujours plus forte des situations des populations, leur analyse ne doit plus être segmentée et les réponses ne peuvent plus être uniques ; elles exigent désormais de raisonner de manière décloisonnée.

Loin d'être une finalité, ce projet social de territoire constitue une première pierre au développement de l'action sociale à l'échelle du territoire intercommunal. Au regard de l'expérience, des évaluations et bilans des actions menées, il évoluera pour s'adapter encore et toujours aux problématiques et besoins des habitants afin de leur apporter des réponses concrètes et efficaces tout en développant tous les partenariats possibles en complémentarité avec les acteurs du territoire sans lesquels le C.I.A.S. ne pourrait pas remplir pleinement sa mission sociale et mailler efficacement le territoire.

Monsieur le Président propose à présent d'approuver ce document¹ construit collectivement qui constituera la feuille de route du C.I.A.S. pour les cinq années à venir.

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** le projet social de territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 228/2018 : Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire

A compter du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la fusion est devenue effective, la communauté de communes disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser et définir plusieurs intérêts communautaires.

A la fin de l'année 2017, le conseil communautaire a procédé à une première définition et harmonisation de différents intérêts communautaires. Les ajouts, modifications et précisions qui vous sont aujourd'hui proposées s'inscrivent naturellement dans la continuité de ces travaux.

L'intérêt communautaire s'analyse comme **la ligne de partage entre les interventions de la communauté et celles des communes**. Il permet en effet de déterminer ce qui, au sein d'une même compétence, relève effectivement des attributions de la communauté.

Deux compétences sont aujourd'hui concernées :

- La communauté doit définir **un intérêt communautaire** en matière de **politique locale du commerce** et de **soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Elle doit également remanier l'intérêt communautaire auquel est adossée **l'action sociale communautaire**. Il faut dès à présent souligner que cet exercice n'aboutira pas à la refonte générale de la définition posée fin 2017. De très légères retouches seront cependant effectuées pour entrer dans le cadre rappelé par le contrôle de la légalité.

Les autres intérêts communautaires demeurent inchangés.

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. A défaut de délibération d'ici le 31 décembre 2018, les compétences concernées seront réputées relever *entièrement* de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

I – La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- **Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;**
- **Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.**

II – L’action sociale d’intérêt communautaire

Une première redéfinition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale est intervenue à la fin de l’année 2017.

Pour prendre acte des modifications souhaitées par les élus, cet intérêt communautaire fait l’objet, aujourd’hui, d’une nouvelle définition. Les changements apportés sont limités et sont présentés dans le tableau qui suit :

Statuts au 14 décembre 2017 Délibération N°AG2017-47	Proposition de rédaction pour le conseil communautaire du 13 décembre 2018
<p>En ce qui concerne la compétence « <i>action sociale d'intérêt communautaire</i> », les actions suivantes sont reconnues d'intérêts communautaire.</p>	<p>En ce qui concerne la compétence « <i>action sociale d'intérêt communautaire</i> », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.</p>
<p><u>En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>	<p><u>En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY · Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE ● <u>Multi-Accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER ● <u>Les micro-crèches</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON · PROJET : Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY ● <u>Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE 	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY · Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE ● <u>Multi-Accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER ● <u>Les micro-crèches</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON · Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY ● <u>Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)</u> <ul style="list-style-type: none"> · Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER · Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE · Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
<p><u>En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>	<p><u>En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ; ○ Les pôles adolescents situés sur les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ; ● Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;
<p><u>En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>	<p><u>En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les accueils de loisirs sans hébergement situés sur les communes de Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-

Saint-Éloi-de-Fourques ;

- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, la communauté de communes participe aux Missions Locales présentes sur son territoire pour favoriser l'insertion des jeunes de 16-25 ans. Elle assure également la gestion du chantier d'insertion afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle ;

En matière de politique familiale, la communauté de communes soutient l'Espace de Vie Sociale (EVS), sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales ;

En matière de politique en faveur des personnes âgées, la communauté de communes gère un service d'aide à domicile favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées sur le territoire des communes suivantes : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berthouville, Berville-la-Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brétigny, Brionne, Calleville, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Franqueville, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Houssaye, La Neuville-du-Bosc, Launay, Le Bec Hellouin, Le Plessis-Sainte-Opportune, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Nassandres-sur-Risle, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Serquigny, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Épine, ~~Sainte-Opportune-du-Bosc~~, Thibouville ;

En matière d'hébergement des personnes âgées, la communauté de communes est compétente pour toute étude ou toute opération à venir de construction ou d'aménagement de structures

Éloi-de-Fourques ;

- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

En ce qui concerne les études, construction et

d'hébergement pour les personnes âgées autonomes. Elle gère, en outre, la résidence autonomie « Serge DESSON » située à Beaumont-le-Roger.

aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

S'agissant de l'intérêt communautaire défini par délibération n° AG2017-47 en date du 14 décembre 2017, il n'est pas modifié pour les compétences suivantes :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Elaboration et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : *Il est toutefois ajouté Que l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay est d'intérêt communautaire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus ;
- ✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Les micro-crèches
 - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
 - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

5. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...);
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
- *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Follope	Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine
Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)
Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne
Impasse de la Soie
Impasse Fruchard
Place du Chevalier Herluin
Place Frémont des Essarts
Place Lorraine
Promenade de la Risle
Rue de Campigny
Rue de la Laine
Rue de la Poterne
Rue de la Soie RD 130
Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138
Rue Maréchal Foch
Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent
Rue du Général de Gaulle
Rue Tragin
Rue des Martyrs
Rue de la Gare
Rue de la Varende
Rue de Cormeilles
Rue Emile Neuville
Rue d'Artois
Allée Guillaume le Conquérant

ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- rue Jacques Daviel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérout et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	Parking de la Mairie Parking Philippe Bullet
Le Bec-Hellouin	Parking du cimetière Parking Robert de Torigni Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant Parking de la Mairie Parking de l'Abbaye
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	Parking de l'église Parking Mairie / Ecole
Bosrobert	Parking Mairie Parking de l'Eglise Parking de l'école et de la salle des fêtes
Brétigny	Parking de la mairie et de l'école Parking Mare du Jonquet
Calleville	Parking du cimetière Parking de la Mairie Parking de l'école et du périscolaire Parking de la Maison des associations
Franqueville	Parking de la salle communale Parking de la Mairie Parking de l'église
Harcourt	Parking de Saint-Ouen Parking du Général Chrétien Parking école Parking de la salle des fêtes Parking Gîte Parking rue Delhomme Parking rue du stade Parking du cabinet médical
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	Parking de la caserne des pompiers Parking de la petite salle Parking devant la Mairie Parking de la place Parking devant et à côté de la salle polyvalente

Le Noyer-en-Ouche	Mairie Place de l'Eglise Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif
Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-commune d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Maire Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif

<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes
<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 229/2018 : Ressources humaines – Avenant à la convention de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Ajout service voirie

Par délibération n°124/2018 du 28 juin 2018 de L'intercom Bernay Terres de Normandie et 18D050 du 29 juin 2018 du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été créés des services communs aux deux entités précédemment visées afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour accomplir leurs missions.

Après plusieurs mois de mutualisation, il s'avère que le service voirie doit être ajouté à cette convention afin de régir les liens entre le service voirie de l'Intercom et le CIAS à l'occasion des mises à disposition de personnel dans le cadre d'organisation de manifestations notamment.

Il est proposé que soit ajouter le service voirie aux dix services communs suivants :

1. Bâtiments,

2. Communication,
3. Finances,
4. Pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
5. Gestion des véhicules,
6. Prévention des risques et qualité au travail,
7. Informatique,
8. Commande publique, assurance et veille juridique,
9. Ressources humaines,
10. Démarche qualité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°124/2018 du 28 juin 2018 de l'intercom Bernay Terres de Normandie portant création de services communs ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** l'avenant à la convention de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Note de synthèse n° 1.4 - Projet de délibération : Attributions de Compensation Définitives – Supprimée conditions de majorité qualifiée non remplies – délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n° 230/2018 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2018 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2018 a	RAR 2017 inscrits au BP 2018 b	Crédits ouverts par DM en 2018 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
PRINCIPAL	20	508 162	188 865	23 160	531 322	132 831
	21	2 182 947	234 264	254 100	2 437 047	609 262
	23	590 136	243 839	157 000	747 136	186 784
	27	1 096 223	250 000	0	1 096 223	274 056
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20	66 760	8 787	0	66 760	16 690
	21	99 000			99 000	24 750
	23	1 632 622	137 578		1 632 622	408 156
	458	610 387	19 613		610 387	152 597
NON COLLECTIF	20	93 885	0	0	93 885	23 471
	21	76 500			76 500	19 125
	4581	1 351 649	42 051		1 351 649	337 912
TOURISME	20	6 000			6 000	1 500
	21	51 900	4283	-1000	50 900	12 725
REGIE TRANSPORT	21	226674			226 674	56 669

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 13 avril 2018 par délibération du conseil communautaire ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne sera pas programmée avant le 1^{er} janvier 2019 et qu'il sera voté au plus tard au mois d'avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur tous les budgets 2018 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 231/2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°4 – Budget PRINCIPAL de l'INTERCOM (M14)

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.³

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement par diminution et augmentation des crédits.

Ainsi, il est nécessaire, outre l'ajustement des écritures d'ordre d'abonder les comptes suivants pour les raisons suivantes :

1. 65548 – 812 : + 40 000 € insuffisance de crédits liée à une régularisation du Sdomode au tonnage
2. 65548 – 020 : + 46 135 € Cotisation Eure Numérique non inscrite lors de l'établissement du BP
3. 6574 – 025 : + 15 000 € *Délibération prise en matière de la politique de la ville*
4. 66112 -01 : + 5 200 € Augmentation des ICNE suite à la réalisation d'emprunt
5. 739211-020 Régularisation de 56 €

³ Extrait M14 – Tome 2

En effet, en fin d'exercice nous constatons la nécessité d'ajuster quelques comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 13 avril 2018 ;

Sur proposition du bureau du 04 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°4 du Budget Principal de l'Intercom présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-812 : Carburants	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62873-020 : Au C.C.A.S	5 256.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 256.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	56.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	7 820.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-812 : Autres contributions	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-820 : Autres contributions	0.00 €	46 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	101 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-812 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 955.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 955.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 256.00 €	118 211.00 €	0.00 €	112 955.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	7 820.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	7 820.00 €	0.00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 047.00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 773.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 820.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	7 820.00 €	7 820.00 €
Total Général		112 955.00 €		112 955.00 €

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 232/2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°1 – Budget Annexe Assainissement Collectif M49

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.⁴

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section d'investissement par diminution et augmentation des crédits.

En effet, le crédit inscrit au chapitre 16, au titre du remboursement des emprunts s'est avéré insuffisant en raison d'un emprunt Agence de l'Eau qui n'avait pas été enregistré.

Des crédits sont disponibles au chapitre 21 (compte 2188), car la totalité des investissements n'a pas été engagé cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 13 avril 2018 ;

Sur proposition du bureau du 04 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget annexe de l'Assainissement Collectif présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 Emprunts en euros	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 Autres	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 900.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

⁴ Extrait M14 – Tome 2

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 233/2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°2 – Budget Annexe SPANC -NON COLLECTIF (M49)

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.⁵

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section d'investissement par diminution et augmentation des crédits.

En effet des écritures relatives aux opérations pour comptes de tiers sont nécessaires afin de corriger une confusion avec les opérations patrimoniales lors de la saisie de la décision modificative n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 13 avril 2018 ;

Sur proposition du bureau du 4 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF présentée comme suit :

⁵ Extrait M14 – Tome 2

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101-922 : Opération pour compte de tiers	38 400 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
R-458201-922 : Opération pour compte de tiers	0 00 €	0 00 €	38 400 00 €	0 00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	38 400.00 €	0.00 €	38 400.00 €	0.00 €
D-458101-922 : Opération pour compte de tiers	0 00 €	38 400 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 458101 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	38 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-922 : Opération pour compte de tiers	0 00 €	0 00 €	0 00 €	38 400 00 €
TOTAL R 458201 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 400.00 €	38 400.00 €	38 400.00 €	38 400.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 234/2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°2 – Budget Annexe Zone d'activité Perriers IRC

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.⁶

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section de fonctionnement par diminution et augmentation des crédits de dépenses.

Cette Décision modificative est nécessaire afin de régulariser des centimes de TVA auprès du service des Impôts aux entreprises.

Le réaménagement d'emprunt lié à la vente du Condordia a permis une économie d'intérêts de 117 846 €, les pénalités pour remboursement anticipés 19 371, soit un gain de 98 505 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

⁶ Extrait M14 – Tome 2

Vu le Budget Primitif adopté le 13 avril 2018 ;

Sur proposition du bureau du 4 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du Budget annexe ZA Perrier IRC présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZONES ACTIVITES INTERCOM RISLE CHARENTONNE	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisin Modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6682-01 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 235/2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°2 – Budget Annexe Régie des Transports

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.⁷

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section de fonctionnement par augmentation des crédits et dépenses et en recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

⁷ Extrait M14 – Tome 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 13 avril 2018 ;

Sur proposition du bureau du 04 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget annexe de la Régie des Transports présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°2 2018
Code INSEE	REGIE TRANSPORT I BTN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 100.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 100.00 €	0.00 €	35 100.00 €
Total Général		35 100.00 €		35 100.00 €

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 236/2018 : Création d'un budget annexe M49 au titre de l'assainissement collectif – régime fiscal HT assujetti à la TVA.

Monsieur le président rappelle que la compétence assainissement collectif va être transférée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019. Un budget annexe M49 existe au titre de l'assainissement collectif déjà exercé par la collectivité. Celui-ci est tenu « Toutes Taxes Comprises », non assujetti à TVA.

Afin d'intégrer les budgets annexes communaux dont le régime de TVA est différent de celui existant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé de créer un second budget annexe M49 (Hors Taxes) de l'assainissement collectif, en levant l'option assujettissement à TVA.

Monsieur le Président informe qu'à travers nos logiciels de comptabilité, des services seront créés au sein de ces 2 budgets, services correspondants à chaque commune ayant transféré la compétence à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ceci permettra de conserver une comptabilité de service et analytique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Sur proposition du bureau du 4 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M 49 dénommé « Assainissement Collectif HT de l'IBTN » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ **DIT** que le budget annexe sera assujetti à la TVA
- ✓ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	9	87	0	87

Délibération n° 237/2018 : Avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte.

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire voté le 5 juillet 2018 affirme que « *notre EPCI favorisera les actions visant à la cohésion sociale sur les quartiers prioritaires et la réussite éducative.... « en accompagnant au mieux les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie dans le quartier et favoriser la mixité sociale. »*

Il expose ensuite que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, deux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte a été signées en mars 2017 entre la Ville de Bernay, la Préfecture de l'Eure, la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs et l'une avec la Siloge et l'autre avec la Sécomile pour la période de 2016 à 2018.

Conformément à la loi, ces conventions permettent l'abattement de la TFPB, à hauteur de 30% selon les modalités établies par le « Cadre National d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».

A ce titre, les bailleurs sociaux élaborent un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB pour chaque année de la convention. Ils peuvent intervenir sur plusieurs axes : renforcement de la présence du personnel de proximité, formations et soutien des personnels de proximité, sur-entretien, gestion des déchets et encombrants/épaves, tranquillité résidentielles, concertation et sensibilisation des locataires, animation et le « vivre ensemble », petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Etant compétente en matière de la Politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie intervient en signature de deux avenants⁸ aux conventions au titre des années 2019 et 2020 soient signés entre l'Intercom Benay, la Préfecture, la Ville de Bernay et les bailleurs sociaux respectifs.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Note explicative de synthèse n° 1.13 – Projet de Délibération : Demande de subvention au titre de la Politique de la Ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de l'année 2018 – erreur montant note représentée au conseil communautaire du 26 décembre 2018

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts.⁹

En effet, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018 énonce : « *Porteur du contrat de ville, notre EPCI favorisera les actions visant à la cohésion sociale sur les quartiers prioritaires et la réussite éducative.* »

Dans le cadre du Contrat de ville, 4 actions ont été retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le financement :

- « Orchestre à l'école » portée par le conservatoire intercommunal à hauteur de 1 500€,
- 3 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 15 400€ :
 - o le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,
 - o « L'espace numérique » soit 1 000€,
 - o « La mobilité solidaire » soit 3 000€.

Le Centre social d'ACCES sollicite également une subvention auprès de l'Intercom d'un montant de 15 000€ pour les 3 actions.

- o le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,
- o « L'espace numérique » soit 3 000€,
- o « La mobilité solidaire » soit 11 400€.

Il est proposé le financement de ces 3 actions à hauteur de 15 000 €. Cette somme fait l'objet d'une Délibération Modificative au budget principal de l'exercice 2018 et sera inscrite à l'article 6574 –

⁸ Annexés à la présente

⁹ Compétences optionnelles :

2) *En matière de politique de la ville :*

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

subvention de fonctionnement aux associations. Elle sera suivie fonctionnellement au compte : 025 et en comptabilité de service au titre du contrat de ville et de la citoyenneté.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau du 8 novembre 2018 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré ;

- ✓ **(D'APPROUVER)** le financement des actions tel qu'indiqué dans la présente délibération,
- ✓ **(D'AUTORISER)** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	95	0	95	0	95

Délibération n° 238/2018 : Première désignation des membres du Conseil de Développement en vue de son installation.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi NOTRe article 88, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont une obligation de créer un Conseil de Développement dont le rôle est ainsi défini :
« *Le Conseil de Développement est consulté (...), sur les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre* ».

Le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay a délibéré, à l'unanimité, le 22 juin 2017, sur la création d'un Conseil de Développement, dont le nombre de membres a été porté à 45, répartis-en 6 collèges. (Délibération n°AG2017-30)

Considérant l'engagement numéro 6 pris dans le Projet de Territoire, voté le 5 juillet 2018, axe 4 « *Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive* » en organisant les actions en faveur de l'économie, notamment à court terme « *installer et être à l'écoute du Conseil de Développement* » il vous est donc proposé de lancer la mise en œuvre du Conseil de Développement.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la mise en place de cette nouvelle forme de dialogue entre élus, citoyens, et société civile constitue une opportunité pour partager, de manière citoyenne, participative et démocratique, les grands enjeux du territoire et ainsi renouveler la confiance entre élus et citoyens.

Les Conseils de Développement sont ainsi considérés comme des instances de « démocratie participative » appelées à représenter la diversité de la société civile avec des membres bénévoles représentant les milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre d'un territoire.

Monsieur le Président indique également, que la mise en place de ce Conseil de Développement qui vous est proposée aujourd'hui, est aussi complémentaire et l'aboutissement des différentes sollicitations citoyennes menées sur notre territoire à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire en 2018.

Ainsi, le Forum citoyen, réalisé de février à avril 2018, a permis de consulter 1 158 habitants. En parallèle, le personnel communautaire a participé à 3 séminaires (6, 20 avril et 18 mai). Et plus récemment, le CIAS a interrogé 183 familles dans le cadre de l'élaboration de son projet Social.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cette « participation citoyenne » à la vie de notre intercommunalité est en totale adéquation avec la volonté politique inscrite au Projet de Territoire voté le

5 juin 2018 de développer sur les lieux d'échanges, y compris de type citoyen, tels les Tiers-Lieux décrits dans l'axe 1 « Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers-lieux » :

« L'interconnexion de ces polarités avec les communes rurales s'organisera autour de tiers lieux¹⁰ qui seront soit confortés (le CCRIL, La Fabrique de la Risle, les locaux reconvertis de l'ancien CES de Beaumont-le-Roger), soit créés (Le moulin de Livet-sur-Authou). De nouveaux lieux pourront être initiés par des communes, des citoyens, des entreprises, dans des formes souples, organisées et partenariales par appel à projets accompagnés par la communauté de communes. Ces tiers lieux devront répondre à des objectifs de proximité administrative des citoyens, de travail partagé et/ou mutualisé dans une optique de développement durable, de rencontres culturelles, associatives, citoyennes. »

Monsieur le Président rappelle enfin que cette instance est dévolue à la seule société civile, les élus communautaires ne peuvent pas y participer.

Pour mémoire, les modalités de désignation de ces membres ont été fixées le 22 juin 2017, délibération n°AG2017630.

A ce titre, la collectivité a lancé un appel à candidature en septembre dernier à l'ensemble de la population.

A ce jour, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a reçu 16 candidatures, à répartir ainsi au sein des 6 collèges :

- BACLE Vincent - Bernay
- BEJA Claude - Bernay
- BELET Gérard - Caorches St Nicolas
- BELLANGER Régine - Bernay
- DELANYS Alain - Bernay
- DUBUCHE Gérard - Bernay
- GOSELIN Jacques - Bernay
- GRIHAULT Pascal - Bernay
- GUILLERAULT Francis - Bernay
- LEVRAYGrégory - Beaumont le Roger
- MEUBLAT Georges St Aubin du Thenney
- MOY Josée - St Aubin du Thenney
- PERRETGuillaume - Bernay
- RANGER Johan - Bernay

¹⁰ « Mot chapeau au 1^{er} abord pour rassembler sous une même et grande famille les [espaces de coworking](#), les [FabLab](#), les [HackerSpace](#), les [Repair'Café](#), les jardins partagés et autres habitats partagés ou entreprises ouvertes, le "Tiers Lieux" (écrit avec des majuscules) est devenu une marque collective ou l'on pense ces singularités nécessaires à condition qu'elles soient imaginées et organisées dans un écosystème global ayant [son propre langage](#) pour ne plus être focalisé sur des lieux et des services d'infrastructure, mais vers l'émergence de projets collectifs permettant de [co-créer](#) et conserver de la valeur sur [les territoires](#). » Source Movilab – Wikipédia - http://movilab.org/index.php?title=D%C3%A9finition_des_Tiers_Lieux

- ROBILLARD Pierre - Caorches St Nicolas
- PARIS Frédérique – Bernay

A ce propos, il est proposé de procéder en 2 temps :

Dans un premier temps, ce jour, en désignant les 16 premiers membres composant le Conseil de Développement

Dans un second temps, après l'installation du 1^{er} Conseil, en collaboration avec ses membres, il vous sera proposé une répartition de ceux-ci par collègues, sachant que ce Conseil de Développement s'organisera librement.

Afin de mettre en place l'installation de ce Conseil de Développement, le 18 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une première désignation des membres ci-dessus mentionnés.

Il est proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 239/2018 : Projet de Territoire - Aménagement du territoire – Evaluation, prescription de la révision du SCOT du Pays Risle Charentonne et approbation des modalités de la concertation

Il est tout d'abord rappelé que l'article 143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Il convient ainsi de rappeler que nous sommes à la veille des 6 ans de la mise en œuvre du SCOT du Pays Risle Charentonne et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation de celui-ci.

Evaluation et prescription de la révision du SCOT :

Considérant la présentation du rapport joint à délibération,

Au vu de l'évaluation du SCOT qui a été présentée, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de mettre en révision le SCOT de l'ancien Pays Risle-Charentonne aujourd'hui « SCOT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. »

Objectifs poursuivis :

1. Tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCOT :

L'évaluation du SCOT met en évidence le fait que certains objectifs de développement visés par le SCOT n'ont pas été atteints et notamment en matière d'emploi, d'habitat, de déplacement et de maîtrise de l'espace.

Cependant, le SCOT avait envisagé une tendance démographique vers laquelle tend le territoire. Un travail devra toutefois être effectué sur le volet du vieillissement de la population. Il conviendra de caractériser cette tendance et de la mettre en perspective pour permettre au territoire de continuer à évoluer positivement.

2. Adapter le SCOT à son nouveau contexte institutionnel :

Au 1^{er} janvier 2017 est née, dans le cadre de la loi NOTRe, de la fusion de 5 communautés de communes, l'« Intercom Bernay Terres de Normandie », qui a « hérité » de la compétence de la réalisation du SCOT. De plus, il est nécessaire d'effectuer d'autres adaptations institutionnelles : le programme local de l'habitat, le plan climat air énergie à venir, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la démarche Territoire à Energie POSitive, le Projet de territoire sont autant de démarches que la révision du SCOT permettra d'articuler et d'intégrer.

La modification du périmètre du SCOT qui comprenait en son sein les communautés de communes de Rugles et de Thiberville est essentielle.

3. Prendre en compte les enjeux locaux :

Le projet de territoire de l'intercom Bernay Terres de Normandie a permis de faire apparaître une orientation inédite d'aménagement : « **AXE 1 : MAILLER LE TERRITOIRE AUTOUR D'UN RESEAU DE CENTRES-BOURGS ET DE TIERS-LIEUX** »

Ce nouveau paradigme va conduire l'Intercom Bernay Terre de Normandie à revoir et réinventer son modèle de développement jusqu'ici articulé autour d'une polarisation. Le maillage autour de nœuds de connexion, de tiers lieux et la présence d'une ville avec une densité de services et de population plus marquée, sont les notions qui devront orienter les choix de développement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

4. Intégrer pleinement les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCOT :

Depuis l'approbation du SCOT en 2012, le Code de l'Urbanisme a connu des modifications. Le SCOT doit être rendu totalement compatible avec notamment les lois ALUR et GRENELLE 2 en intégrant, si cela n'est pas déjà le cas, les mesures suivantes :

- Transformation du Document d'Orientations Générales en Document d'Orientation et d'Objectifs
- Transformation du Document d'Aménagement Commercial en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Consommation d'espace : Analyse sur 10 ans de la consommation d'espaces et mise en place ou maintien des objectifs en termes d'effort de densification sous forme d'objectifs chiffrés
- Biodiversité : Décliner les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Normandie
- Numérique : Intégrer les nouvelles exigences d'aménagement
- Climat : Intégrer une approche climat/air/énergie
- Tourisme : Identification du potentiel d'attractivité, son niveau d'équipement, sa capacité d'hébergement et les leviers susceptibles de favoriser le développement touristique
- Agriculture : Intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire

Notre SCOT intègre déjà certaines de ces mesures et devra continuer à satisfaire les obligations réglementaires.

Modalités de la concertation

Article L103-4 du code de l'Urbanisme énonce que :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques au minimum
 - o Pour la présentation du diagnostic,
 - o Pour la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientation et d'Objectifs
- Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier mis à la disposition du public.
- Mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et prendre connaissance des orientations étudiées (dossier enrichi au fil de l'avancée des travaux de révision)
 - Communication sur le site de l'intercom Bernay Terres de Normandie et par voie de presse
 - Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers endroits du territoire et de façon dématérialisée.

Mesures de Publicité :

Conformément à l'article 143-28 du code de l'Urbanisme la présente analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6 du même code ;

Conformément aux dispositions de l'article 143-17 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément aux dispositions des alinéas 2° et 4° de l'article R 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R143-15 du même code.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2000-2018 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'« accès au logement et un urbanisme rénové » ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-3, L 132-7, L 132-8, L 143-17 et L 143-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n °DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des communautés de

communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération n° C2012-12 du 18 décembre 2012 approuvant le SCOT du Pays Risle-Charentonne ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCOT ;
- ✓ **PRESCRIT** la révision du SCOT ;
- ✓ **APPROUVE** les objectifs poursuivis ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la révision du SCOT ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à la révision du SCOT
- ✓ **PRECISE** que cette opération fera l'objet d'un vote en AP/CP au budget primitif 2019

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	1	95	0	95

Délibération n° 240/2018 : Aménagement - Développement - Z.A.C. du Parc des Granges - Clôture de la concession d'aménagement avec EAD

Aux termes de la concession d'aménagement, sur la 1^{ère} tranche de la ZAC, coté Bernay, EAD, a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs de la zone tels qu'ils sont prévus au bilan annexé au traité de concession
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la ZAC

La totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à l'INTERCOM et les diverses formalités prévues au traité de concession permettant de constater que EAD s'est correctement acquitté de ses obligations, ont été exécutées. Les terrains aménagés ainsi que les emprises publiques ont été rétrocédés par EAD à l'INTERCOM, par acte reçu par Me VIEL, Notaire à Bernay, le 20 novembre 2018.

Le traité de concession d'aménagement venant à expiration le 4 avril 2018, la société a présenté, conformément à l'article 25 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un rapport contenant notamment les justificatifs suivants :

- Plan des terrains aménagés restant à vendre,
- Détail des règlements et des recettes de cession de terrain
- Copie des actes de vente
- Calcul des rémunérations d'EAD

Aux termes du bilan de clôture il résulte :

- Un montant de dépenses arrêté à 3 256 645,69 € TTC et un montant de recettes arrêté à 3 272 045,84 € TTC.

- Un excédent de trésorerie de 15 400,15 € qui sera reversé par EAD à l'INTERCOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant qu'aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD) l'aménagement de la ZAC des Granges sur les Communes de Bernay et Menneval. La convention publique d'aménagement a été signée le 21 mars 2005 pour une durée expirant au 4 avril 2018 ;

Considérant que la concession d'aménagement a expiré au 4 avril 2018, l'INTERCOM doit délibérer sur la clôture des comptes de l'opération et le quitus à donner à l'aménageur ;

Ceci exposé, le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'en délibérer pour approuver les comptes de la concession d'aménagement de la ZAC des Granges présentés par EAD et lui donner quitus de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 15 400,15 € dans la caisse de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les comptes définitifs de la concession d'aménagement de la ZAC des Granges présentés par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
- ✓ **DONNE QUITUS** à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de sa mission
- ✓ **SOLLICITE** auprès d'EAD, le versement de l'excédent de trésorerie de 15 400,15 €
- ✓ **DIT** que cette somme sera inscrite au budget de la Communauté de Communes

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	0	96	0	96

Délibération n° 241/2018 : Aménagement-Développement-ZAC des Granges - Vente d'un terrain à la société LES MAISONS DE LADAPT

La convention publique d'aménagement signée avec SENOVEA DEVELOPPEMENT pour l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Granges est arrivée à son terme le 4 avril 2018 ; Aux termes de cette convention, les engagements pris antérieurement par l'aménageur sont transférés de droit à notre établissement public de coopération intercommunale.

Un compromis de vente devrait être signé avant la fin de l'année au profit des MAISONS DE LADAPT, le siège social est situé 14 rue Scandicci, Tour Essor à Pantin (93), qui a pour représentant légal M. Eric Blanchet, Directeur Général, une parcelle de 8 761 m², située à BERNAY (27300), ZAC du Parc d'Activités des Granges, cadastrée ZH n°117, pour un prix de 13 € HT/m², soit 113 893 € HT et 136 671.16 € TTC , en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2018. (Plan annexé à la présente délibération).

Il appartient à notre communauté de communes de reprendre à son compte la cession dudit terrain aux MAISONS DE LADAPT (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de céder aux MAISONS DE LADAPT (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est situé 14 rue Scandicci, Tour Essor à Pantin (93), qui a pour représentant légal M. Eric Blanchet, Directeur Général, une parcelle de 8 761 m², située à BERNAY (27300), ZAC du Parc d'Activités des Granges, cadastrée ZH n°117, pour un prix de 13 € HT/m², soit 113 893 € HT et 136 671.16 € TTC, en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2018. (plan annexé à la présente délibération).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	17	96	17	79	0	79

*Note explicative de synthèse n° 2.4 – Projet de Délibération : Convention de financement pour l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 commune de Bernay. – **délibération retirée de l'ordre du jour***

Délibération n° 242/2018 : Convention d'intervention de l'E.P.F.N. Etablissement Public Foncier de Normandie relative à l'étude de programmation et faisabilité technique du Moulin de Livet-sur-Authou.

Monsieur le Président rappelle la volonté politique inscrite dans le Projet de Territoire, « *Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » voté le 5 juillet 2018,

Axe 1 « Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers lieux » qui prône « un modèle alternatif de développement à la métropolisation ou à une polarisation autour d'une ville-centre unique ».

« *L'interconnexion de ces polarités avec les communes rurales s'organisera autour de tiers lieux¹¹ qui seront soit confortés (le CCRIL, La Fabrique de la Risle, les locaux reconvertis de l'ancien CES de Beaumont-le-Roger), soit créés (Le moulin de Livet-sur-Authou). De nouveaux lieux pourront être initiés par des communes, des citoyens, des entreprises, dans des formes souples, organisées et partenariales par appel à projets accompagnés par la communauté de communes. Ces tiers lieux devront répondre à des objectifs de proximité administrative des citoyens, de travail partagé et/ou mutualisé dans une optique de développement durable, de rencontres culturelles, associatives, citoyennes. »*

Axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie »

Notre environnement, typique du bocage normand est à valoriser et promouvoir à travers ses richesses architecturales comme naturelles.

Le lien entre patrimoine architectural et naturel sera un fil conducteur, fédérateur des communes pour mettre en œuvre le schéma de développement touristique.

Fort de ces deux postulats, Monsieur le Président expose que le projet de développement du Moulin de Livet sur Authou, en qualité de Tiers-Lieu à vocation patrimonial et citoyen, de centre d'interprétation

¹¹ « Mot chapeau au 1^{er} abord pour rassembler sous une même et grande famille les [espaces de coworking](#), les [FabLab](#), les [HackerSpace](#), les [Repair'Café](#), les jardins partagés et autres habitats partagés ou entreprises ouvertes, le "Tiers Lieux" (écrit avec des majuscules) est devenu une marque collective ou l'on pense ces singularités nécessaires à condition qu'elles soient imaginées et organisées dans un écosystème global ayant [son propre langage](#) pour ne plus être focalisé sur des lieux et des services d'infrastructure, mais vers l'émergence de projets collectifs permettant de [co-créer](#) et conserver de la valeur sur [les territoires](#). » Source Movilab – Wikipédia - http://movilab.org/index.php?title=D%C3%A9finition_des_Tiers_Lieux

historique d'un savoir-faire industriel et de lieu d'exposition, en milieu rural, au cœur d'un site classé, est un gage fort de l'engagement de notre collectivité dans ces axes structurants pour notre territoire.

De plus, il rappelle qu'au-delà de la protection patrimoniale du site de l'ancien moulin Sainte Marie (1872), dans lequel l'ensemble de la machinerie hydraulique a été réhabilitée et est en état de fonctionnement, le moulin et ses 3 bâtiments corollaires offriront une possibilité de diversification culturelle et touristique du site et valoriseront notre territoire.

De plus, ce site sera privilégié dans le cadre du maillage territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme un site de lien social, tiers lieu à vocations culturelle et patrimoniale, qui pourrait par exemple être animé par un collectif d'habitants (café associatif).

Pour cela, et dans le dessein de s'assurer de la faisabilité technique et financière de ce projet, nécessaire à la préparation des travaux de reconversion Monsieur le Président propose de contractualiser une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, habilité à mener, avec la Région Normandie, la maîtrise d'ouvrage sur ce site patrimonial industriel au titre de la résorption des friches.

Monsieur le Président, propose également d'associer à titre consultatif la commune de Livet sur Authou qui restera partie prenante, ainsi que ses habitants éventuellement réunis sous la forme d'une association ou d'un collectif, de toutes les décisions qui seront liées au devenir de ce site.

Cette convention d'intervention, tripartite, porte donc sur le financement de l'étude de faisabilité, avec 2 phases :

- D'abord un diagnostic de l'état des bâtiments existants pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation
- Ensuite, une étude de programmation

Le financement de cette étude sera réparti comme suit, pour une enveloppe totale de 40000 € HT (48 000 € TTC).

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de l'Intercom

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention partenariale ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	1	86	0	86

Délibération n° 243/2018 : Modification du règlement intérieur de la Piscine

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale nécessite d'être révisé.

En effet, sa dernière version date de 2012 et fait référence à des textes règlementaires qui ont été abrogés.

De plus, de nouveaux textes règlementaires doivent être pris en considération, tels que :

- L'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;
- La Circulaire n°2017-127 du 22 juillet 2017 du Ministère de l'Education Nationale relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

Aussi, le nouveau règlement intérieur propose des évolutions qui portent essentiellement :

- Sur le passage de 6 à 8 ans, de l'âge des enfants devant être accompagnés par une personne majeure
- Sur l'accueil et les conditions de surveillance des scolaires
- Sur l'interdiction de consommer et de vendre des boissons alcoolisées.
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu la délibération N°2012-031 du conseil communautaire de l'ex- Communauté de Communes de Bernay et des Environs du 13 avril 2012 ;

Vu l'Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu la Circulaire n°2017-127 du 22 juillet 2017 du Ministère de l'Education Nationale relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le nouveau règlement Intérieur de la piscine intercommunale

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 244/2018 : Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Malouy entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Au 1^{er} janvier 2019, la commune de Malouy va quitter l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. Il est envisagé de travailler en deux phases sur le transfert de compétence entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de manière à assurer la continuité du service pour les usagers de la commune de Malouy.

La convention jointe en annexe de la présente délibération a donc pour objet de définir les modalités et les conditions de transfert de la compétence déchets entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. La participation financière de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est établie en fonction du nombre d'habitant concerné par le service (151 habitants représentant 67 foyers).

Les modalités d'organisation du transfert sont les suivantes :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- A partir du 1^{er} janvier 2019, les nouvelles demandes de livraison de bacs seront assurées par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge assurera intégralement tout ce qui a trait à la compétence déchets sur la commune de Malouy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale actant les évolutions de périmètre au 1^{er} janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 245/2018 : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SAEP Vallée de la Risle, le SIEGE 27 et l'Intercom Bernay Terre de Normandie pour la réfection de voiries sur la commune déléguée de Fontaine-La-Soret.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme de travaux prévoyant la création du réseau d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Fontaine-La-Soret, commune de Nassandres-Sur-Risle, il est prévu d'effectuer les travaux de réfection de voirie sur les parties impactées par le réseau d'assainissement.

En concomitance de ces travaux, le SAEP Vallée de la Risle a procédé à la réhabilitation du réseau d'eau potable et le SIEGE à des enfouissements de lignes. Enfin, le service voirie souhaite profiter des réfections rendues nécessaires par les travaux d'assainissement pour réaliser des reprises de voirie pleine largeur (rue des communes notamment).

Dans ce cadre, le service assainissement collectif de l'Intercom assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie pour le compte du SAEP, du SIEGE, et du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les frais engagés pour la réalisation de ces travaux feront l'objet d'une refacturation par le Service assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès du SAEP, du SIEGE et du service voirie sur la base des quantités réellement réalisées et validées par les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, Jean-Jacques PREVOST ne prenant ni part au débat ni au vote :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les services assainissement collectif et voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le SAEP de la Vallée de la Risle, et le SIEGE 27 pour la réfection de voirie.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la réfection des voies suite à réalisation des travaux création d'un réseau collectif d'eaux usées dont le modèle est joint en annexe.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	86	0	86	0	86

La séance a été levée à 21 h 00.



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

ⁱ Annexe 1